Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 06 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 06 février 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Guillaume BOUREL, Adrien LAIGLE, Anne DANIEL, Fanny RIGAULT PIVAN

Ont donné procuration : Michel HÉLIGON donne pouvoir à Anne DANIEL

Absents excusés : Gaëtan FOURAGE, Augustin LAURENT

Secrétaire de séance : Patricia BOULAIS

DELIBERATION 2026 – 02 – 04
ADHESION COS BREIZH 2026

L'association COS BREIZH est une association permettant aux agents de bénéficier d'avantages divers (Chèques vacances / tickets cinéma…).

Madame le Maire propose que la commune renouvelle son adhésion à cette association pour que les agents bénéficient des avantages proposés par le COS Breizh.

Il est précisé que le montant de l'adhésion était de 205€ par agent par an en 2025. Il est de 205€ en 2026.

Tous les agents titulaires ou non titulaires en contrat au sein de la collectivité depuis plus de 6 mois peuvent bénéficier des avantages du COS quelle que soit le nombre d'heures travaillées.

5 agents sont concernés, soit une participation de 1025 € pour la commune en 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion au Cos Breizh pour 5 agents pour l'année 2026 ;

PRECISE que le montant de cette adhésion est de 205 € par agent et par an ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

La secrétaire de séance
Patricia BOULAIS



